

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N°2025-049 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 2 bis rue de l'Airmorin

Pour la réfection d'une façade avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6.

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures.

Vu la demande de :

SARL SOUCHET ET FILS 18 RUE DES PELLETANTES 17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour la réfection d'une façade avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2 bis rue de l'Airmorin.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au vendredi 21 mars 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 2 bis rue de l'Airmorin, pour la réfection d'une façade avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « SARL SOUCHET ET FIL ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

- ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiqué sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SARL SOUCHET ET FILS » aux riverains du secteur concerné par les travaux.
- **ARTICLE 3**: La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « SARL SOUCHET ET FILS ».
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- -SARL SOUCHET ET FILS.

Fait à La Flotte, 04 février 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUD

Page 1 sur 1